

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à tout paiement d'un droit de stationnement dans un parc exploité par PARCUS effectué via l'application LYF PAY. Le téléchargement de l'application LYF PAY et la validation de la plaque d'immatriculation par le client valent acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Définitions

Client LYF : il s'agit de l'acheteur du droit de stationnement horaire de PARCUS réglé via l'application LYF PAY.

Exploitant : la société PARCUS, immatriculée au RCS 73 B 496 sous le numéro 302 114 996 00028 dont le siège se situe 55 Rue du Marché Gare 67200 STRASBOURG.

Usager horaire : personne utilisant les installations et devant s'acquitter du tarif horaire.

Article 1 – DROIT D'ACCES-CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'utilisation de l'application LYF PAY comme moyen de paiement d'une place de stationnement (ci-après « Paiement LYF ») en tant qu'Usager horaire n'est valable que pour le véhicule désigné par le client dans l'application LYF PAY. Le Client LYF saisit obligatoirement au sein de l'application LYF PAY le numéro de la plaque d'immatriculation telle que figurant sur la carte grise du véhicule.

Il est précisé qu'une seule plaque d'immatriculation peut être saisie dans l'application LYF PAY. Toute modification d'un numéro de plaque saisie doit s'effectuer au plus tard 30 minutes avant l'accès au parking. A défaut l'accès au parking s'effectuera comme un client horaire classique (prise d'un ticket à l'entrée).

Le Paiement LYF PAY n'est valable que sur certains parcs de stationnement (liste des parkings disponibles sur l'application LYF PAY, le site internet PARCUS et identifiable grâce au macaron LYF présent en entrée du parking). Le Client LYF est considéré comme un Usager horaire classique et il est soumis au règlement intérieur du parking où il stationne. Le règlement de chaque parking PARCUS est affiché sur site.

Les tarifs horaires sont affichés à l'entrée de chaque parking et consultable sur le site internet PARCUS onglet nos parkings <https://www.PARCUS.com/parkings/>. Le véhicule ne peut stationner plus de 15 jours consécutifs dans le parking, sauf accord de PARCUS. PARCUS pourra déplacer ou faire déplacer par un service de dépannage le véhicule d'un client LYF en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au Client LYF restée infructueuse notamment en cas de travaux.

Article 2 – CONDITIONS ET MOYEN D'ACCES – CONSIGNE

Le Client LYF est informé des heures d'ouverture et de fermeture par voie d'affichage dans l'enceinte du parc de stationnement.

Le Client LYF bénéficie d'un parcours dématérialisé qui lui permet de pénétrer dans un parking PARCUS référencé LYF ainsi que d'en ressortir, sans qu'aucune action ne soit requise de sa part : il est reconnu par la plaque d'immatriculation de son véhicule.

Dans l'hypothèse où la plaque n'est pas reconnue en entrée, un processus d'accès par QR CODE est prévu permettant au Client LYF d'accéder au service PARCUS.

Le parcours client consiste en quatre phases distinctes :

- L'enrôlement au service dans l'application LYF PAY ;
- L'entrée et la sortie de parking par reconnaissance automatique de la plaque d'immatriculation ;
- L'entrée et la sortie de parking par présentation du QR code ;
- Accès Piétons.

1. Enrôlement du Client Lyf au service LYF

Au sein du service dédié dans l'application LYF PAY, le Client LYF saisit sa plaque d'immatriculation. Il accepte et signe les Conditions Générales d'Utilisation PARCUS. Il clique l'opt-in matérialisant son accord explicite pour transmettre sa plaque minéralogique à PARCUS. Il active le service en finalisant la procédure d'authentification forte 3DS v2.

2. Entrée et sortie du parking par reconnaissance automatique de la plaque d'immatriculation.

En entrée comme en sortie, aucune action n'est requise de la part de l'utilisateur.

2.1 Entrée :

Le Client LYF avance son véhicule et le présente devant la barrière d'entrée du parking. Sa plaque minéralogique est scannée et reconnue par le système informatique de PARCUS comme un Client LYF. La barrière s'ouvre, libérant le passage pour le Client LYF.

2.2 Sortie :

Le Client LYF avance son véhicule et le présente devant la barrière de sortie du parking.

Sa plaque minéralogique est scannée et reconnue par le système informatique. Le recouvrement du montant à valoir au titre du stationnement est automatiquement débité sur le moyen de paiement enregistré par le Client LYF dans l'application LYF PAY.

Le Client LYF trouve son reçu de paiement dans l'application LYF PAY reproduisant toutes les informations suivantes :

- Heure d'entrée et heure de sortie.
- Numéro de transaction.
- Montant TTC.
- Taux de TVA.
- Montant de la TVA.

La barrière s'ouvre, libérant le passage pour le Client LYF.

3. L'entrée et la sortie de parking par présentation du QR code par l'utilisateur

Il est possible qu'une anomalie empêche la reconnaissance de la plaque par la caméra (panne de la caméra, plaque minéralogique souillée...). La solution par QR code est appliquée comme suit.

3.1 Entrée :

Le Client LYF présente son véhicule à la barrière d'entrée. La plaque n'est pas reconnue.

L'écran de la borne affiche un message invitant le Client LYF à présenter son QR code LYF ou à prendre un ticket.

- Si le Client LYF présente son QR code : le client LYF ouvre son application LYF PAY et présente son QR code au scanner présent sur la borne. Il est reconnu par le système informatique de PARCUS et la barrière s'ouvre, libérant le passage pour le Client LYF.
- Si le QR code ne fonctionne pas le Client LYF doit prendre un ticket et il sera considéré comme un client horaire classique.

3.2 En sortie :

Le Client LYF présente son véhicule à la barrière de sortie. La plaque n'est pas reconnue.

- L'écran de la borne affiche un message invitant le Client LYF à présenter son QR code LYF.

Le Client LYF ouvre son application LYF PAY et présente son QR code au scanner présent sur la borne : il est reconnu par le système informatique de PARCUS. Le recouvrement du montant à valoir au titre du stationnement est automatiquement débité sur le moyen de paiement enregistré par le Client LYF dans son application LYF PAY (aucune action requise de la part du Client LYF).

Le Client LYF trouve dans l'application LYF PAY son reçu de paiement reproduisant toutes les informations habituellement présentes sur son ticket de sortie et notamment la TVA en taux et en montant. La barrière s'ouvre, libérant le passage pour le Client LYF.

- Si la plaque n'est pas reconnue et que le QR code ne s'affiche pas, le Client LYF doit appeler l'agent depuis la borne ou se déplacer jusqu'à la loge d'accueil.

L'agent d'accueil détermine le montant à payer grâce à la date d'entrée du véhicule enregistrée dans le logiciel de gestion de l'équipement péager grâce à la plaque d'immatriculation. L'agent procède à l'encaissement de la somme à régler soit directement soit via la caisse automatique ou la borne de sortie.

Si le Client LYF entre avec le QR code, il pourra ressortir avec la reconnaissance de la plaque et inversement.

4. Accès piéton

Le Client LYF se présente à l'entrée piéton pour accéder au parking où est stationné son véhicule. Il ouvre son application LYF PAY et présente son QR code au scanner présent à la porte du parking PARCUS. La porte s'ouvre et le Client LYF pénètre sur zone.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le prix est calculé par l'application en fonction du tarif en vigueur au jour de l'utilisation du service et de la durée du stationnement.

Article 4 – DESACTIVATION DU SERVICE

Un bouton de l'application LYF PAY permet de désactiver le service. En outre la désactivation automatique du service est prévue dans les cas suivants :

- Suppression de la plaque d'immatriculation ;
- Expiration de la carte bancaire associée ;
- Suppression de la carte bancaire associée.

Article 6 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par PARCUS sont exclusivement la plaque d'immatriculation du Client LYF.

Elles sont destinées aux services de PARCUS concernées par les demandes du Client LYF.

Elles peuvent être transmises :

- aux sociétés du groupe PARCUS ;
- aux partenaires de PARCUS ;
- aux sociétés sous-traitantes auxquels PARCUS fait appel dans le cadre de l'exécution des services et commandes notamment gestion, exécution, traitement et paiement ;
- à toute personne légalement désignée par toute autorité administrative ou judiciaire.

Article 7 – DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données personnelles du Client LYF seront conservées par PARCUS pendant toute la durée de l'adhésion au service LYF.

Article 8 – RECLAMATIONS-DEMANDE OU MODIFICATION DES DONNEES

Toute demande d'informations, de précisions ou de réclamations éventuelles doit être adressée au Service Abonnement de PARCUS par mail à l'adresse : info@PARCUS.com.

Article 9 – MEDIATIONS

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le Client LYF, après avoir saisi le Service Abonnement de PARCUS, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de deux (2) mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du CNPA, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mediateur-cnpa.fr.

Article 10 – RESPONSABILITES ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le Client LYF se déplace et stationne dans le parc de stationnement à ses risques et périls notamment en ce qui concerne les dommages ou vols à son véhicule ou à son contenu ou à lui-même. Le montant perçu est un droit de stationnement et non un droit de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

PARCUS ne pourra être rendu responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel ou d'un défaut des installations ou du matériel.

Le Client LYF est responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer tant aux autres clients du parc de stationnement et à leurs biens qu'au personnel de PARCUS et aux installations du parc de stationnement. Il s'engage à respecter le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables, la signalisation notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du Code de la Route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation.

Tout cas de force majeure y compris l'interruption des moyens de télécommunications suspend les obligations des présentes affectées par le cas de force majeure et exonère de toute responsabilité la partie qui aurait dû exécuter l'obligation ainsi affectée.

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Tout différend lié à la formation, l'interprétation et/ou à l'exécution des Conditions Générales doit, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables. A défaut de résolution à l'amiable dans le mois qui suit la notification du différend par l'une des Parties à l'autre, celles-ci auront la faculté de soumettre leur différend à l'appréciation des tribunaux compétents.